

## **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

### **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du lundi 29 juillet 2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

11 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, ORARD Claude, ROBIN Anick.

2 membres représentés : Guillaume FRANDON MOTTET (représenté par Anthony DIPALO)  
Lydie CHANTEPY (représentée par Danielle CLEMENT)

1 membre excusé : Chantal COMBET

---

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 par 12 POUR et 1 abstention (Claude ORARD)

#### **1/ CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort sur le service cantine au vu du nombre exponentiel d'enfants inscrits en cantine, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3.1° de la loi N° 84-53.

*Christophe CHALOIN demande des explications supplémentaires sur le sujet.*

*Florane DIAKITE explique qu'il s'agit d'une reconduction du contrat pour l'agent concerné, sur le même poste d'adjoint technique en restauration scolaire.*

*Ce recrutement a toujours pour but de stabiliser l'équipe de restauration scolaire, puisque les enfants sont habitués à cet agent. Cela évite des changements de personne, voir des indisponibilités si nous prenons Archer. Il s'agit d'un contrat de 6 mois pour ainsi pouvoir alterner entre un contrat*

*temporaire d'activité et un contrat saisonnier d'activité. Après discussion avec l'agent, ces types de contrats conviennent à l'agent car il s'agit pour elle d'un complément d'activité.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-DECIDE** la création d'un emploi non permanent à compter du 2 septembre 2024 pour assurer le renfort du service cantine,

**-AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 2 septembre 2024 au 28 février 2025. Cet agent assurera la fonction d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures uniquement sur les périodes scolaires. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

**-PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques,

**-DIT** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,

**-DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

**2/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ABANDONNÉS**

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), l'Etat pénalise les entreprises productrices de produits emballés.

Cette taxe « écocontribution » est récoltée par des éco-organismes à but non lucratif, qui peuvent ensuite reverser cette taxe aux collectivités territoriales qui en font la demande et qui assurent la collecte et le tri des déchets.

Depuis l'arrêté du 30 septembre 2022 et en respect de l'article R.541-112 du code de l'Environnement, l'éco-organisme CITEO encadre la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent notamment le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux. Valence Romans Agglo, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de collecte et traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics s'ils

respectent le règlement de collecte et sont présentés dans le cadre du Service Public d'Élimination des Déchets, et met à disposition des bennes dans certains centres techniques municipaux (CTM) dans le cadre des contrats qu'elle a avec des éco-organismes.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de Valence Romans Agglo et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Valence Romans Agglo serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Valence Romans Agglo de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants, soit plus de 900€ qui pourrait être reversé à la commune pour la signature de cette convention.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention Citeo signée entre Valence Romans Agglo et Citeo.

*Danielle CLEMENT explique qu'elle souhaite repropose au Conseil Municipal la signature de cette convention car elle a eu plus d'explications.*

*En effet, l'état taxe les entreprises qui créent beaucoup de déchets. Cette taxe est reversée à des organismes affiliés, qui peuvent être eux-mêmes affiliés avec des communautés de communes pour leur reverser le montant de cette taxe. C'est le cas avec l'organisme CITEO et Valence Romans Agglo. Néanmoins, l'Agglo a décidé de reverser cette taxe à chaque commune, au ratio du nombre d'habitants pour chaque commune.*

### **Le Conseil Municipal DECIDE par 11 POUR, et 2 absentions (Anick ROBIN et Gilles BENOKBA) :**

- **D'APPROUVER** le portage et la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés
- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de groupement avec Valence Romans Agglo et les autres communes volontaires du territoire
- **D'AUTORISER** et de mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3/ PRESENTATION DES RAPPORTS 2023 ETABLIS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement dont la présentation donnera lieu à une prise d'acte.

Madame le Maire présente les rapports annuels 2023 établis par Valence Romans Agglo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports sur la qualité du service 2023 établis par la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo.
- **PRECISE** que ces rapports sont consultables en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**Points divers :**

- Maison de santé

*Anthony DIPALO explique que le projet de la maison de santé avait déjà été abordé en début de mois avec les conseillers présents le 8 juillet 2024, lors du Conseil Municipal annulé.*

*Il explique que le permis de démolir et le permis de construire ont été déposés la semaine dernière, l'instruction des dossiers par Valence Romans Agglo a donc démarré.*

*Anthony DIPALO présente les plans projetés sur le vidéoprojecteur.*

*Une modification a été faite depuis la présentation du 8 juillet. Suite à une pré consultation de la DDT, le bâtiment a été légèrement décalé, pour avoir 10m de distance avec le ruisseau.*

*Le bâtiment possédera un système de ventilation naturelle pour l'été, clim réversible pour le chauffage, et chauffe-eau électrique.*

*Le parvis sera en béton désactivé, tandis que le passage sera en stabilisé*

*Le bâtiment ne débordera pas sur les terrains de boules.*

*Il sera composé de 6 salles de consultation, 2 salles de repos, 2 salles d'attente, pour un total de 218m<sup>2</sup>. Il sera créé 2 places PMR sur la place du Riousset.*

*Christophe CHALOIN demande si la ventilation naturelle fonctionnera quand même avec l'humidité du ruisseau ?*

*Anthony DIPALO répond que ce système est justement très utilisé dans les îles, avec un climat humide.*

*Danielle CLEMENT ajoute que ce système serait le premier dans le secteur, mais ce système existe déjà car il est utilisé dans les poulaillers.*

*Christophe CHALOIN demande si une ambulance peut avoir accès au bâtiment en cas de problème.*

*Anthony DIPALO répond qu'un espace d'accès est prévu pour accéder à la maison médicale, mais qu'il va demander confirmation pour que le passage en stabilisé fasse la largeur d'un véhicule.*

*Cyrille FONTANEZ dit qu'il faut poser la question aux organismes d'aide pour la création d'une place de stationnement enherbée collée au bâtiment pour l'évacuation des eaux pluviales.*

*Christophe CHALOIN demande à faire un point financier sur le projet.*

*Anthony DIPALO répond que nous respectons le budget prévisionnel : environ 920 000€ HT. Cependant, l'aménagement du parc (60 000 € HT) a été enlevé pour compenser la hausse des coûts engendrés par l'étude de sol et le diagnostic amiante de la maison actuelle, qui ne sont pas en notre avantage. Suite à l'intégration de notre commune au Parc Naturel Régional du Vercors, il a été demandé un accompagnement à celui-ci pour l'aménagement du parc.*

*Cyrille FONTANEZ explique que du fait de notre intégration dans le parc du Vercors, il est intéressant de travailler avec eux pour l'aménagement du parc (bureau d'études interne au Parc, aide à la recherche de subventions...)*

*Cyrille FONTANEZ ajoute que nos agents, du nombre de 3, sont à même de réaliser des travaux d'aménagement extérieurs.*

*Christophe CHALOIN demande où on est-on avec les subventions.*

*Cyrille FONTANEZ explique qu'il y a eu du changement concernant le montage financier.*

*Lors de l'élaboration du budget primitif, il avait été prévu au minimum un versement de 200 000€ de la part du Dr Carat pour l'achat d'une partie du bâtiment.*

*Enfin, si nous gardons l'investissement direct du Dr dans le bâtiment, le Département refuserait de nous attribuer une subvention.*

*Il a donc été décidé, en accord avec le Dr Carat, de procéder à une location pendant 10 ans. Après ces 10 ans, le Dr Carat pourra acheter une partie du bâtiment, en déduisant les loyers versés pendant ce laps de temps.*

*Ce processus nous permettra également d'avoir du FCTVA sur l'ensemble du bâtiment, chose qui n'aurait pas été possible si le Dr avait acheté directement sa part.*

*Il n'y a pour le moment pas de chiffrage exact du rachat de la part du Dr Carat, mais cela se fera avant la construction du bâtiment. Un travail est en cours avec le cabinet d'avocats Retex pour l'établissement d'un contrat juridique.*

*Danielle CLEMENT explique avoir été en contact avec la banque des Territoires, qui ont affirmé que nous pourrions emprunter jusqu'à 700 000€ au vu de notre budget. Ce à quoi il faudra déduire le retour du FCTVA.*

*Le montant emprunté sera décidé une fois les notifications de subventions reçues.*

Prochain Conseil Municipal : le 16 septembre 2024 à 20h00.